Samedi 13 Juin 1868
PRIX DU NUMÉRO : 15 CENTIMES
54 FR. PAR AN. — 13 FR. 50 PAR TRIMESTRE
BUREAUX: PARIS, RUE MONTMARTRE, 123

LA LIBERTÉ

Samedi 13 Juin 1868
PRIX DES ANNONCES : 1 FR. 50 LA LIGNE
RÉGISSEURS DES ANNONCES: LAGRANGE, CERF ET Cᵉ, PLACE DE LA BOURSE, 6
Vente des numéros: MADRE, rue du Croissant, n° 13

n° 169

Ce soir, à la deuxième page:

CÉSARA

PAR

M. PAUL MEURICE

PARIS, VENDREDI, 12 JUIN 1868

LE DRAME ORIENTAL

Il ne s'agit plus d'une question d'Orient ni d'un problème oriental. Nous progressons, grâce à l'habileté de notre diplomatie, grâce aux merveilleuses aptitudes d'homme d'Etat de M. le marquis de Moustier. Nous avons un drame oriental! Un drame en plusieurs actes, peut-être. Le premier acte, renversant les habitudes des dramaturges, vient de se présenter sanglant comme le dénouement d'une tragédie. On a pu lire hier les détails arrivés télégraphiquement à Paris sur l'assassinat de Michel Obrenowitsch, prince régnant de Servie. L'officieuse agence Havas s'enhardit à se moquer du public jusqu'à dire que la politique est complétement étrangère au crime. Oui, la politique qui n'est autre que la souveraine justice et que l'inflexible raison est et sera toujours étrangère à un assassinat. Mais les passions politiques, non; et il faut voir dans le crime de Belgrade non-seulement la démence de quelques misérables, mais encore et surtout comme une résultante de l'effervescence produite par la politique ambiguë, contradictoire, tantôt patriotique jusqu'à l'exagération, tantôt résignée jusqu'à la servilité, de l'infortuné prince Michel Obrenowitsch.

Chose étonnante, et qu'il faut retenir à l'honneur des publicistes français, qui ne sont que trop souvent accusés de manquer d'esprit pratique, de savoir et de prévoyance! de même que M. Emile de Girardin a pu indiquer, non avec les prétentions d'un prophète, mais avec le sens droit d'un penseur, ce qui nous arriverait de tourments dans la question romaine et par contre-coup dans les autres différends européens, de même un jeune publiciste bien connu du public français, dont les études et l'habileté politiques ne sont mises en doute par personne, M. Grégory Ganesco, écrivait dans le *Siècle*, à la date du 9 juin, ces lignes auxquelles le télégramme de Belgrade d'hier soir a donné une terrible consécration :

Un prince à l'égard duquel on a le devoir de n'être pas flatteur, mais dans l'esprit de qui *on* a le droit de se montrer confiant, le prince Napoléon, se rend à Constantinople. Il y constatera sans aucun doute cette différence, si habilement entretenue par les conseillers du sultan, entre la surface et le fond des choses, entre l'apparence et la réalité, entre l'enthousiasme des dépêches de M. Bourée au sujet de prétendues réformes et la contrition des patriotes devant une parodie de conseil d'Etat. Ensuite, tandis que deux cours prodigues et dissolues, celle du Bardo et celle du Caire, cherchent, la première à éconduire ses créanciers, la seconde à augmenter le nombre des siens, les principicules de BELGRADE et de Bucharest convoitent le sort et la gloire du fameux astronome qui, les yeux levés vers le ciel, sans cesse occupé à compter les étoiles, *se laissa choir dans le puits*. L'horizon oriental est pris de tous côtés par les nuages. L'orage est proche; on dirait que l'explosion va être hâtée par l'inconcevable optimisme du *Moniteur officiel de l'empire français*. Est-on préparé, se prépare-t-on à en conjurer les suites?

Que va faire notre gouvernement? Ira-t-il, d'une main tremblante, chercher dans telle institution de Paris, pour l'envoyer à Belgrade, un jeune Obrenowitsch, fils d'un cousin du prince défunt et d'une Moldave qui a joué un rôle tragi-comique dans la mésaventure du prince Couza! Et si M. de Moustier, homme d'Etat de toutes les résignations, se résignait à cette mission, quel avenir peut être réservé au bambin de treize ans sur un trône ensanglanté? Hélas! M. de Moustier n'a pour se renseigner sur ce qui se passe en grand et en gros dans l'Orient que M. Bourée, et décidément M. Bourée ne voit pas tout, et souvent ne voit pas loin. S'il avait vu loin, eût-il manqué de prévenir notre ministre des affaires étrangères des sourds mécontentements de la Servie? Eût-il manqué de faire comprendre à notre gouvernement que du moment où il avait permis au prince Michel de jeter le gant à la Turquie au sujet de la citadelle de Belgrade, il fallait laisser l'hospodar aller jusqu'au bout, c'est-à-dire revendiquer et obtenir son indépendance absolue. Mais, on le sait, la logique et la simplicité ne sont pas depuis très longtemps le fait de notre diplomatie. Plût à Dieu qu'aujourd'hui au moins, devant le cercueil du souverain serbe, nous ouvrions les yeux et que nous adoptions une politique sans embages, résolue, sachant ce qu'elle veut et surtout *ce qu'elle ne veut pas!* C'est ce dernier mérite qui a toujours fait défaut à la direction de nos affaires internationales.

M. Gregory Ganesco, qui a commencé dans le *Siècle* une remarquable *Etude* sur l'Orient, dit ceci :

Le vrai signe, la marque indélébile et honteuse d'une génération amoindrie, ce n'est pas l'apparition de problèmes politiques ou sociaux, c'est la prédilection des grandes individualités politiques pour les hommes incapables, c'est l'impuissance douloureuse des hommes de valeur eux-mêmes de suivre une conduite autre que celle où l'inconséquence et l'insuffisance se trahissent par quelque endroit. Et c'est ici, c'est dans la question d'Orient, que l'on voit apparaître la loi fatale et formidable de la solidarité dans le mal comme dans le bien. A un public affamé de semblants de bonnes nouvelles qui favorisent les opérations de bourse et promettent les payements de coupons, il suffit, pour la direction de la politique, de surfaces d'hommes d'Etat.

Nous souhaitons sincèrement que le nouveau collaborateur du *Siècle* n'ait pas la satisfaction de voir les événements subséquents corroborer ses appréciations autant que l'ont fait les événements récents.

ODYSSE-BAROT.

L'agence Havas complète ainsi les renseignements qu'elle nous a transmis hier sur l'assassinat du prince Michel :

Belgrade, 11 juin soir.

L'état de siége a été proclamé dans tout le pays. Les troupes ont été mises sur le pied de guerre.

Un deuil de six mois a été ordonné.

Plusieurs arrestations ont été faites. Les individus arrêtés ont été poursuivis par le peuple en fureur.

L'enquête commencée a démontré que l'attentat a été un acte de vengeance et qu'il n'avait aucun caractère politique.

Belgrade, 11 juin.

Un gouvernement provisoire, composé des ministres Marinovitz, Leschianin et de M. Petrovitz, vient d'être constitué.

La Skouptchina est convoquée pour le mois de juillet.

Le père et les deux fils Radovanovitz sont les auteurs de l'assassinat du prince Michel. Le père et l'un des fils ont été arrêtés.

La tranquillité n'a pas été troublée, mais l'émotion continue.

Les rassemblements sont défendus. Les troupes sont consignées.

L'EMPRUNT

La commission du Corps législatif chargée d'examiner le projet de loi d'emprunt n'a pu, après de longues discussions, se mettre d'accord avec le conseil d'Etat, et elle a persisté dans ses conclusions en leur donnant la forme d'un amendement sur lequel le Corps législatif sera appelé à se prononcer.

Sans vouloir émettre ici une opinion radicale, c'est-à-dire sans vouloir examiner si, par une politique extérieure plus prudente et par une politique intérieure moins absolue, le gouvernement n'eût pas pu éviter d'avoir à prendre une résolution aussi grave que celle d'un emprunt en pleine paix, nous examinerons le projet de loi et le rapport de la commission; et nous essayerons de déterminer de quelle manière il convient de les apprécier.

Quand ses frontières sont menacées, ou quand son drapeau est engagé dans une guerre lointaine, s'il est légitime de faire appel aux forces vives d'un pays, si alors un emprunt est une chose légitime, une nécessité impérieuse; une mesure aussi grave, prise en temps de paix, est loin de présenter le même caractère de nécessité indiscutable et absolue.

Alors on peut non-seulement la discuter, en rechercher les origines, en peser la nécessité; mais on peut aussi s'enquérir des causes qui l'ont rendue nécessaire. Les investigations peuvent même avoir un but plus élevé, et il est permis de se demander si l'embarras financier dont le gouvernement est amené à faire le pénible aveu, n'est pas le fruit inévitable et fatal d'un système administratif vicieux.

Mais laissons ces questions brûlantes, et bornons-nous à examiner le projet de loi et le rapport de la commission; ils nous fournissent ample matière à réflexions, et peut-être l'enseignement que nous en tirerons ne sera-t-il pas perdu. Le projet adopté par le conseil d'Etat était ainsi conçu :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 440 millions.

Art. 2. — Le produit net de l'emprunt autorisé par la présente loi sera appliqué :

1° Au découvert de l'exercice 1867, y compris la dépense extraordinaire de 158 millions autorisée et mise provisoirement à la charge de la dette flottante par la loi du 31 juillet 1867;

2° Aux travaux publics extraordinaires et aux dépenses, pendant les exercices 1868, 1869 et 1870, de la transformation de l'armement et de la flotte ainsi qu'à l'amélioration des places de guerre.

Voici de quelle manière les nécessités invoquées par le gouvernement à l'appui de sa demande d'emprunt ont été successivement appréciées par le ministère, par le conseil d'Etat et par la commission du Corps législatif.

M. le ministre des finances les classait et les évaluait ainsi :

Découvert de 1867	189.000.000
Transformation du matériel de la guerre	187.000.000
Dotation aux travaux publics pour 1868 et 1869	82.000.000
Total	458.000.000

auxquels il proposait de faire face au moyen d'un emprunt de 440 millions.

De son côté, le conseil d'Etat, tout en acceptant le chiffre de 440 millions, ne les répartit pas de la même manière :

Découvert de 1867	183.606.000
Budgets de 1868	130.322.564
Budgets de 1869	90.638.333
Total	404.566.897

Dans ce projet, il reste sur l'emprunt un reliquat de 35,423,103 fr., destinés à solder en 1870 la mise en état des places fortes et certaines dépenses de la marine.

Il est à remarquer que le conseil d'Etat ne fait aucune dotation aux travaux publics, ce qui nous laisse à supposer que l'urgence de ceux que l'on voulait entreprendre ne lui a pas paru suffisamment établie.

La commission, de son côté, au lieu de réunir en bloc en trois articles les divers chapitres qu'il convient de doter, les divise, et répartit ainsi qu'il suit la proportion dans laquelle chacun d'eux doit participer à l'emprunt :

1° Découvert de 1867	153,606,000 fr.
2° La somme nécessaire pour compléter 1,200,000 fusils neufs, plus 350,000 fusils tranformés, plus leurs cartouches	91,600,000
3° Complément du matériel d'artillerie	2,500,000
4° Télégraphie militaire	200,000
5° Mise en état des places fortes	24,000,000
6° Réserve de drap, habillements	5,622,000
7° Somme nécessaire pour compléter la nouvelle artillerie et les armes portatives de la marine	21,500,000
8° Construction spéciale de marine non comprise au programme de 1867	3,000,000
9° Expédition d'Italie	3,052,354
10° Ouvriers extraordinaires	2,500.000
Total	337,580.354 fr.

Après avoir porté ces sommes au budget spécial de l'emprunt, la commission débarrasse des dépenses analogues les budgets de 1868 et 1869, soit:

1868	88,209,354 fr.
1869	41,909,000

Néanmoins, ces deux budgets se soldent encore par une insuffisance de recettes qui s'élève:

Pour 1868, à	42,123,210 fr.
Pour 1869, à	48,738,333

Déficits qui, ainsi que le dit le rapport de la commission, doivent s'atténuer de toutes les économies qui seraient faites sur le budget rectificatif de 1868 et sur les budgets ordinaire et extraordinaire de 1869, et que le rapport évalue aux chiffres suivants:

Economies réalisables sur le budget rectificatif de 1868	4,608,940 fr.
Sur les budgets ordinaire et extraordinaire de 1869	24,044,513 fr.

Ces réductions ramènent les insuffisances de ressources pour 1868 à 37,514,270

Et pour 1869, à 24,693,820

insuffisances auxquelles il serait fait face au moyen du crédit à ouvrir aux travaux publics, s'il n'y était pourvu d'autre part.

Cette situation ainsi caractérisée, dit M. le rapporteur, a dû appeler nos méditations les plus sérieuses, et elle a été l'objet d'un long débat et de discussions approfondies.

Quelques membres proposaient de restreindre pour 1868 et 1869 la dépense des travaux publics à la somme restant libre à leur profit.

Ils appuyaient leur opinion sur ce principe incontestable, que c'est seulement avec des recettes normales que peuvent être faites les dépenses qui ne présentent point le caractère d'exception et d'urgence, qui seul permet d'avoir recours à l'emprunt.

Loin de voir dans ce retard momentané un inconvénient, ils pensaient au contraire que le grand désir de rendre plus tôt aux travaux publics leur dotation habituelle amènerait des économies d'autre part.

L'idée de créer de nouvelles ressources, de façon à pouvoir ultérieurement faire face à des dépenses aussi utiles, devait naturellement se produire au sein de la commission; c'est ce qui eut lieu en effet. Mais, le gouvernement n'étant pas en mesure de donner à la commission le tableau détaillé et complet des travaux, la commission a dû s'arrêter dans cette voie.

Elle ne pouvait, en effet, avoir l'intention de créer pour des travaux inconnus une ressource spéciale, et engager ainsi à l'avance l'avenir.

Cependant, se rendant compte du caractère d'urgence présenté par certains travaux, la commission a cru pouvoir accepter de doter, avec l'emprunt, les travaux publics en 1868 et en 1869 des sommes qu'il est nécessaire de maintenir à leur crédit, soit pour 1868. 37,514,270 fr. et pour 1869 24,693,820

Total 62,208,090 fr.

à la condition formelle cependant que ces sommes figureront en recette et en dépense au budget de l'emprunt, et qu'elles y recevront une destination spéciale pour des travaux d'une nature déterminée; destination qui, sous aucun prétexte, dit avec une remarquable insistance le rapport, ne pourra être changée.

La commission a ensuite examiné notre dette flottante, et s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'augmenter l'emprunt d'une somme destinée à la ramener à des proportions moins élevées.

L'importance du chiffre de notre dette flottante explique, du reste, très suffisamment les appréhensions de la commission, car, ainsi que le fait observer avec soin M. le rapporteur, M. le ministre des finances avait dit dans son rapport à l'empereur, en parlant du chiffre des découverts antérieurs à 1866 :

« Ce total de 727 millions, eu égard à » l'importance des comptes courants obli- » gatoires qu'alimentent les caisses du Tré- » sor, n'est pas inquiétant par lui-même, » *mais il ne serait pas prudent de l'ac-* » *croître.* »

Or ces 727 millions ont été soldés au moyen de la dette flottante, qui, au 1er mai 1866, s'élève au total de 1,006,830,000 francs. Mais la commission n'a jugé à propos de prendre aucune mesure spéciale, et elle a pensé que les 180 millions que laisserait disponibles la caisse de la dotation seraient suffisants.

La commission, après avoir porté ses investigations sur tous les détails de nos finances, et après avoir, avec une habileté à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, profité de sa situation pour donner son avis indépendant et éclairé sur une foule de points qu'on ne s'attendait pas à lui voir toucher, conclut en réduisant l'emprunt à 400 millions.

Il y a donc entre son chiffre et celui du projet de loi une différence de 40 millions, et une économie de 58 millions sur le chiffre des dépenses primitivement annoncées dans le rapport de M. le ministre des finances à l'empereur.

De plus, la commission a l'heureuse idée de faire de la loi d'emprunt un budget spécial, contenant les ressources extraordinaires en face des dépenses extraordinaires, et de les spécialiser, afin d'assurer l'emploi de la ressource créée.

Elle demande aussi qu'il soit annuellement rendu compte au Corps législatif des dépenses effectuées.

On ne saurait donc dire que la commission de l'emprunt, si elle a péché, l'a fait par excès de confiance.

Mais les circonstances actuelles, l'état de nos finances, tout enfin semblait nécessiter de sa part une réserve à laquelle l'opinion publique donnera son entière approbation.

Néanmoins, cette économie de 40 millions, réalisée par la commission dans son projet, n'est en elle-même qu'un détail dont l'importance réside, non pas dans le chiffre assez minime de l'allégement qu'il apporte à nos finances, mais dans la tendance qu'il révèle de la part des honorables membres de la majorité qui l'ont adopté comme base de leur travail.

La majorité elle-même semble donc regarder l'avenir avec quelque inquiétude, et se demander si le temps des économies ne serait pas enfin venu.

C'est du moins la seule interprétation qui nous paraisse pouvoir expliquer l'espèce d'inquiétude vague qui plane sur le rapport de la commission, inquiétude que les préoccupations financières doivent seules motiver, puisque la paix lui semble assurée ainsi qu'elle n'hésite pas à le déclarer :

Sans doute, si l'emprunt avait pour cause une préoccupation de guerre, il n'eût pas été prudent de mener de front et les dépenses militaires et les travaux qui n'appartiennent qu'aux époques de calme; mais, comme la portion de dépense afférente aux ministères de la guerre et de la marine n'a d'autre but, nous ne saurions trop le répéter, que de mettre l'outillage militaire de la France au niveau du progrès, c'eût été, aux yeux de votre commission, une faute, et une faute grave, que d'arrêter l'essor des travaux publics.

Pour que la confiance renaisse, il faut que le pays croie à une tranquillité durable. Votre commission est heureuse de dire ici bien haut que tous les renseignements qu'elle a pu puiser auprès du gouvernement, dans ses deux mois de travail, lui permettent d'affirmer que, comme la France tout entière, le gouvernement veut la paix et saura la maintenir dans des conditions de dignité et d'honneur nécessaires à un grand pays.

Nous nous retrouvons donc encore une fois en face du fameux dilemme adressé au gouvernement lors de la discussion de la loi militaire :

Si c'est la guerre, vous ne faites pas assez, et si c'est la paix, vous faites trop.

Choisissez, et prenez telle résolution qu'il vous plaira, mais sortez de cette attitude ambiguë qui ne rassure personne, et qui pèse en même temps lourdement sur nos finances et sur les forces productives du pays.

Mais cette fois encore personne ne répondra.

Le Corps législatif n'aura cependant pas la latitude de repousser l'emprunt; les faits accomplis pèseront sur ses décisions. Le vote qu'on lui demande n'est en réalité qu'une régularisation d'écritures pour la somme de 158 millions autorisés par la loi du 31 juillet 1867, et une régularisation de faits accomplis pour la majeure partie du restant.

Le résultat ne saurait donc être douteux. Le vin est tiré il faut le boire, dit un proverbe populaire. Cela est vrai, mais il faut alors se bien garder d'en tirer d'autre, et surtout, sous aucun prétexte, ne mettre de nouveaux tonneaux en perce. — A. DE FONVIELLE.

LE PARTI SPIRITE

M. le commissaire du gouvernement Genteur a révélé au Sénat l'existence d'un parti que nous ne connaissions pas, et qui, paraît-il, contribue comme les autres, dans la limite de ses forces, à ébranler les institutions de l'empire. Déjà son influence s'était fait sentir l'année dernière, et le parti *spirite* — c'est le nom que lui a donné M. Genteur — avait obtenu du Sénat, grâce sans doute à la subtilité des moyens dont il dispose, le renvoi au gouvernement de la fameuse pétition de Saint-Etienne, où étaient dénoncées, on s'en souvient, non pas les tendances matérialistes de l'Ecole de médecine, mais les tendances philosophiques de la bibliothèque de la commune. Nous avions jusqu'ici attribué au parti de l'intolérance l'honneur de ce succès, et nous le considérions pour lui comme une consolation de son dernier échec; mais il paraît que nous nous étions

SPECTACLES DU VENDREDI 12 JUIN

7 1/2 Opéra. — L'Africaine.
0 0/0 Italiens. — Clôture annuelle. Réouverture le 1er octobre.
8 0/0 Opéra-Comique. — Les Dragons de Villars.
0 0/0 Théâtre-Lyrique. — Clôture annuelle.
7 0/0 Théâtre-Français. — Le Barbier de Séville. — Le Misanthrope.
0 0/0 Odéon. — Clôture annuelle.
8 1/4 Renaissance. — Madame de Chamblay.
7 1/4 Gymnase. — Le Chemin retrouvé. — Les Révoltées. — Un Mari comme on en voit peu.
8 0/0 Vaudeville. — L'Abîme.
7 3/4 Variétés. — Le Pont des Soupirs. — Les Méprises de Lambinet.
8 0/0 Palais-Royal. — Le Château à Toto. — Une Noce sur le carré.
0 0/0 Châtelet. — Relâche.
7 3/4 Th. du Prince-Impérial. — Le Comte d'Essex.
0 0/0 Porte-Saint-Martin. — Relâche.
8 0/0 Gaité. — Les Orphelins de Venise.
7 3/4 Ambigu. — La Czarine.
7 3/4 Théâtre de Cluny. — Les Mères repenties. — Qu'est-ce que ça me fait.
0 0/0 Beaumarchais. — Clôture annuelle.
0 0/0 Bouffes-Parisiens. — Clôture annuelle.
8 0/0 Fantaisies-Parisiennes. — Le Barbier de Séville. — Un Drame en 1779.
8 0/0 Théâtre de l'Athénée. — Fleur de thé. — Le Train des maris.
7 3/4 Folies-Dramatiques. — Les Plaisirs du dimanche. — Un Pierrot qui déménage.
0 0/0 Théâtre Déjazet. — Clôture annuelle.
0 0/0 Menus-Plaisirs. — Clôture annuelle.
8 0/0 Folies-Marigny. — Merlan frit. — Vive la ligne. — Liline et Valentin. — L'Héritage du Postillon.
0 0/0 Nouveautés. — Clôture annuelle.
8 0/0 Théâtre Lafayette. — Julienne et Poulopot. — Fanfan Joli-Cœur. — Les Pourquoi de M. Pitou.
8 0/0 Cirque de l'Impératrice. — Exercices équestres.

SPECTACLES DU SAMEDI 13 JUIN

Opéra. — Relâche.
Opéra-Comique. — Le Premier Jour de bonheur.
Théâtre-Français. — La Suite d'un bal masqué. — Le Coq de Micylle. — Un Mariage sous Louis XV.
Renaissance. — Madame de Chamblay.
Gymnase. — Le Chemin retrouvé. — Les Révoltées. — Un Mari comme on en voit peu.
Vaudeville. — L'abîme.
Variétés. — Le Pont des Soupirs.
Palais-Royal. — Le Château à Toto. — Une Noce sur le carré.
Châtelet. — Relâche.
Th. du Prince-Impérial. — Le Comte d'Essex.
Gaité. — Les Orphelins de Venise.
Ambigu. — La Czarine.
Théâtre de Cluny. — Les Mères repenties. — Qu'est-ce que ça me fait.
Fantaisies-Parisiennes. — Le Barbier de Séville.
Théâtre de l'Athénée. — Fleur de thé.
Folies-Dramatiques. — Les Plaisirs du dimanche. — Un Pierrot qui déménage.
Folies-Marigny. — Merlan frit. — Vive la ligne. — Liline et Valentin. — L'Héritage du Postillon.

BOURSE DU 12 JUIN

Hausse	Baisse	Valeurs		Précéd. clôture	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours
		3 0/0	cpt	70 50	70 55	70 70		70 50
05		jouissance juillet	31	70 50	70 60	70 67 ½		70 55
30		4 1/2 0/0	cpt	100 50	100 50			100 80
		j. 22 septembre 1867	31	99 95				
		4 0/0 j. 22 sept. 1867	cpt	91 35				
		Oblig. du Trésor	cpt	485	485			485
		intérêt 20 f. janv.-juil.	31	488 75				
7 50		Banque de France	cpt	3162 50	3165			3170
	5	Crédit fonc. de France	cpt	1510	1505			1505
	1 25	j. janvier-juillet	31	1516 25	1518 75		1510	1515
	15	Crédit fonc. colonial	cpt	430	430			415
		j. avril-octobre	31	550				
2 50		Crédit agric., janv.-juil.	cpt	657 50	657 50			660
	1 25	Crédit indust. commer.	cpt	650	648 75			648 75
		j. mai-novembre	31	650				
	2 50	Dépôts et Compt.-cour.	cpt	550	547 50			547 50
		j. mai-novembre	31	545				
		Sous-Compt. du Comm.	cpt	406 25				
		j. avril-octobre	31	400				
10		Crédit mobilier	cpt	303 75	307 50			313 75
7 50		j. janvier-juillet	31	302 50	311 25	313 75		310
	5	Société générale	cpt	585	585			580
		j. avril-octobre	31	583 75	585			583 75
	2 50	Comptoir d'escompte	cpt	722 50	720			720
2 50		j. février-août	31	725	727 50			727 50
	2 50	Orléans	cpt	885	885			882 50
		j. avril-octobre	31	885				
	2 50	Nord	cpt	1215	1215			1212 50
		j. janvier-juillet	31	1212 50	1215			1212 50
	1 25	Est	cpt	550	548 75			548 75
		j. mai-novembre	31	550	550			550
	1 25	Paris-Lyon-Méditerr.	cpt	933 75	933 75			932 50
	1 25	j. mai-novembre	31	935	935			933 75
	3 75	Midi	cpt	598 75	597 50			595
		j. janvier-juillet	31	597 50	597 50			597 50
		Ouest	cpt	562 50	562 50			562 50
		j. avril-octobre	31	562 50				
		Ch. des Deux-Charentes	cpt	380	380			380
		j. février-août	31	367				
		Messag. imp. maritimes	cpt	753 75	755			753 75
		j. juin-décembre	31	730				
	12 50	Comp. parisienne du Gaz	cpt	1492 50	1480		1475	1480
	7 50	j. avril-octobre	31	1490	1485			1482 50
2 50		Canal maritime de Suez	cpt	440	442 50			442 50
2 50		j. janvier-juillet	31	445	447 50			447 50
		Comp. Transatlantique	cpt	415	417 50			415
	1 25	j. janvier-juillet	31	417 50	417 50			416 25
1 50		Société Immobilière	cpt	137 50	140			139
2 50		j. janvier-juillet	31	137 50	140			140
35		Italien 5 0/0	cpt	52 05	52 40		52 10	52 40
35		j. janvier-juillet	31	52 15	52 45	52 50	52 30	52 50
	½	États-Unis 6 0/0	cpt	83 ½	83			83
		j. janvier-juillet	31	82 ⅞				
1 25		Ch. de fer autrichiens	cpt	561 25	561 25		560	562 50
	1 25	j. janvier-juillet	31	562 50	561 25	562 50	560	561 25
	1 25	Sud-Autriche-Lombard	cpt	377 50	377 50			376 25
		j. mai-novembre	31	378 75	378 75		377 50	378 75
	50	Victor-Emmanuel	cpt	44	44			43 50
		j. janvier-juillet	31	45				
		Ch. de fer romains	cpt	43				
		j. avril-octobre	31	50				
	1	Guillau.-Luxembourg	cpt	170	170			169
		j. janvier-juillet 1882	31	165				
2 50		Crédit mob. espagnol	cpt	323 75	325	328 75	325	326 25
3 75		j. janvier-juillet	31	323 75	325	330		327 50
	1 25	Saragosse	cpt	80	80			78 75
		j. janvier-juillet	31	82 50				
	1 25	Nord de l'Espagne	cpt	66 25	65			65
		j. janvier-juillet	31	65	65			65
		Saragosse à Pampelune	cpt	41				
		j. janvier-juillet	31	50				
		Saragosse à Barcelone	cpt	52 50				
		j. avril-octobre	31	50				
		Portugais (Cᵉ royale)	cpt	42	42			42
		j. janvier-juillet	31	50				
	1 25	Foncier d'Autriche	cpt	690	690			688 75
		j. mai-novembre	31	690	690			690
		Docks de Saint-Ouen	cpt	145				
		j. janvier-juillet	31					

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours	Hausse	Baisse
Départ. de la Seine	234	235	1	
Ville, 1862, 5 0/0	1237 50	1237 50		
— 1855-1860	465	465		
— 1865	537 50	536 25		1 25
Crédit foncier 1000 fr. 3 0/0	980			
Crédit foncier 500 fr. 4 0/0	511 25	512 50	1 25	
Crédit foncier 10es, 4 0/0	102 50	102 50		
Crédit foncier 500 fr. 3 0/0	500	500		
Crédit foncier 10es, 3 0/0	100	100		
Crédit foncier 500 fr. 4 0/0	510	510		
Crédit foncier Comm., 3 0/0	412 50	413	50	
Crédit foncier 5es, 3 0/0	83	83 25	25	
Crédit foncier Colonial	430	415		15
Bourbonnais, 3 0/0	330	330		
Méditerranée fusion	325	325 50	50	
Nord	336	337 50	1 50	
Orléans	327	327 25	25	
Grand-Central	325 50	324		1 50
Lyon-Genève, gar.	325			
Lyon	326 25	325		1 25
Paris-Lyon-Médit.	337 50	342 50	5	
Ouest	324	324 50	50	
Midi	323	323		
Est	319 75	320	25	
Ardennes	323	324	1	
Dauphiné	325			
Médoc	298 75	298 75		
Béthune à Lille	302			
Victor-Emmanuel	317 50			
— 1863	96 50	100	3 50	
Lombard et S.-Autr.	215 75	216	25	
Saragosse	152	155	3	
Romaines	90	89 75		25
Séville-Xérès-Cadix	63			
— 94 ans	41 25			
Saragosse-Pampel.	97 50	95		2 50
Nord d'Espagne	118	118		
Ligne d'Italie	93			
Portugais	75	76	1	
Ville de Lille, 3 0/0	97	97		
Ville de Lille, 1863	97	97		
Roubaix, Tourcoing	38 50	39	50	
Ville de Bordeaux	93 50	93 50		
Comp. Immobilière	205	207 50	2 50	
Gaz central	280	280		
Lits militaires	537 50	536 25		1 25
DIVERSES				
Ch. fer Lyon Gr. R.				
Ch. fer Ligne d'Italie	5			
Ch. de fer du Médoc	298 75	298 75		
Ent. Mag. g. Paris	560	560		
Créd. mobil. Italien	245			
Soc. C. ind. Amster.	292 50			
Banque Ottomane	525			
Banque Pays-Bas	475	475		
Caisse Mirès	47 50	46 75		75
Compt. Bonnard et Cᵉ	31 25	31 25		
Sous-Comp. Entrep.	131 50	132	50	
Compt. de l'Agric.	657 50	660	2 50	
Gaz central	537 50	535		2 50
Gaz général	485	485		
Cail, act. de 500 fr.	900			
Vieille-Montagne	231 25	231 25		
Docks de St-Ouen	145			
Docks entrep. Mars.	202 50			
Gaz de Marseille	450	452 50	2 50	
Union des Gaz	182 50			
Soc. gén. des Omn.	910	910		
Petites-Voitures	246 25	245 50		75
Comp. gén. des Eaux	390	390		
Emprunt turc	38 80	38 85	5	
Oblig. ottomanes	308 75	308 75		
Empr. tunisien 1863	211 25	215	3 75	
Intérieure Espagne	33 ¾			
Emp. mexicain 6 0/0	22	22		
Oblig. mexicaines	146 50	145		1 50
Russe 1867	325	326 25	1 25	
Oblig. Autrich. 1865	319	315		4
Méridionaux d'Italie	210			
Bons Lomb. 1869-70	512	512		
Bons Lomb. 1871-76	452	452		
Obl. Tonc. d'Autric.	231 50	232 25	75	
Empr. tunisien 1867	220	222 50	2 50	
Empr. danubien	83 ½			

LE BULLETIN FINANCIER

Deux heures. — La première cote des fonds anglais est arrivée sans variation : 95 1/8 à 95 2/8.

Le papier sur Londres est moins demandé, il se traite à 25 17.

La physionomie du marché a changé; il se fait des demandes assez suivies sur la Rente française, sur la Rente italienne, sur le Crédit mobilier français, sur le Crédit mobilier espagnol.

Le marché au comptant sur le 3 0/0 est assez animé; il l'est relativement au peu d'affaires qui se traitent.

On fait courir le bruit que les compagnies de nos chemins de fer achètent de la Rente française pour utiliser les excédants que leur laisseront les payements des coupons du 1er juillet.

Nous enregistrons cette version sans lui accorder trop de consistance; il semblerait plus naturel de croire que la hausse provient des quelques exécutions des baissiers en retard de payement de l'achat fait par l'épargne qui, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire, achète de la Rente sans s'informer du prix.

Que ce soit pour une cause ou pour une autre, la hausse prévaut sur le marché au moment où nous écrivons; elle est moins sensible sur nos chemins de fer qui sont inscrits à peu de chose près avec les cours de la précédente clôture.

Le 3 0/0 a fait au comptant 70 55, 70 60, 70 65, 70 67 1/2; à terme, 70 60, 70 65, 70 62 1/2.

Le Crédit foncier, non inscrit au comptant, a été coté à terme 1,517 50, 1,522 50, 1,517 50.

La Société générale au comptant 585, à terme 585, 587 50, 586 25.

Beaucoup d'affaires au comptant et à terme sur le Crédit mobilier français : 307 50, 310, 312 50, 310, 311 25; moins mouvementée la Société Immobilière se meut de 137 50 à 140.

On persiste à dire que si la combinaison de sauvetage pour les deux affaires n'est pas encore signée, elle est sur le point de l'être; quelques spéculateurs voient à l'horizon des prix bien plus élevés.

Il est très difficile d'établir des appréciations sur l'inconnu, ou tout au moins sur ce qui se raconte d'une manière imparfaite ou tronquée.

Les actions des Chemins de fer français très fermes : le Lyon, 935, 937 50; le Nord, 1,215; le Midi, 597 50, 598 75; l'Orléans 885.

L'assurance que le payement du coupon de l'Italien sera fait en espèces à Paris, la date assignée à l'impôt de 10 0/0 pour le 1er janvier 1869, laissent une certaine marge aux spéculateurs à la hausse.

Ils en profitent pour redonner une nouvelle vigueur aux prix du 5 0/0 Italien, qui clôturait hier à 52 05, 52 15, et qui s'est élevé progressivement de 52 35 à 52 50.

Les chemins de fer Autrichiens sont sans variation : 562 50, 561 25. Les Lombards sont plus demandés, à 377 50, 381 25.

Les actions de l'Isthme de Suez recherchées à 445, 447 50, 448 75.

Les obligations Mexicaines stationnaires à 147 50.

Trois heures. — La deuxième cote anglaise est arrivée avec 1/8 de baisse; le 3 0/0 plus offert à 70 57 1/2; en revanche le 5 0/0 Italien a maintenu 52 50.

M. MONBEL.

TROIS HEURES

LES DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Belgrade, 11 juin, soir.

La princesse Anka Constantinowitz, blessée hier à Topchidéré à côté du prince Michel, est morte cette nuit.

Belgrade, 12 juin.

Les assassins du prince sont découverts et l'instruction se poursuit avec activité.

Plusieurs arrestations ont eu lieu.

La tranquillité n'a été troublée nulle part.

La population des campagnes livre spontanément les personnes suspectes.

Les représentants des puissances étrangères ont de fréquentes conférences avec le gouvernement.

Le corps du prince, horriblement mutilé, a été embaumé aujourd'hui. Ses funérailles auront probablement lieu après-demain.

New-York, 3 juin (par le *Scotia*, qui apporte 1,302,658 dollars. Voie de Queenstown.)

Le général Schofield a pris la direction du département de la guerre. Il a été remplacé lui-même par Stoneman dans le commandement du premier district militaire.

Le Sénat a voté, par 37 voix contre 11, des remerciements au général Stanton.

La même assemblée a refusé de voter des remerciements à M. Chase pour son attitude pendant le procès de M. Johnson.

M. Buchanan, l'ex-président, vient de mourir.

Le Sénat a rejeté la nomination de M. Stanberry comme attorney général.

Le bruit court que Salnave a été tué par ses propres troupes.

Les fenians menacent d'attaquer le Canada à Prescott et Cornwall. Des volontaires canadiens sont prêts à repousser toute agression.

Washington, 11 juin (par le câble transatlantique).

Le Sénat a approuvé le bill voté par la Chambre des représentants qui admet les deux Carolines, la Louisiane, la Géorgie et l'Alabama à se faire représenter au Congrès.

Nantes, 12 juin.

Des avis du cap Haïtien du 19 mai portent que la ville de Saint-Marc est bloquée et que les communications sont difficiles par terre avec Port-au-Prince.

(*Havas-Bullier*)

DERNIÈRE HEURE

La nouvelle de l'assassinat du prince Michel à Belgrade a produit dans tous les cercles diplomatiques une grande émotion. On n'est pas encore exactement renseigné sur les causes du meurtre.

Tout ce que nous savons, c'est que la diplomatie étrangère déploie en ce moment une grande activité pour conjurer, s'il y a lieu, les graves dangers qui pourraient résulter de l'immixtion séparée d'une des grandes puissances dans les affaires de la Serbie.

On assure qu'après le séjour à Fontainebleau l'empereur ira à Plombières. — ET. JUNCA.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

trompé, et que la pétition de Saint-Etienne n'était qu'une manœuvre de ce parti *spirite*, dont la puissance occulte semble vouloir s'exercer plus particulièrement au détriment des bibliothèques.

Lundi donc, le Sénat était saisi de nouveau d'une pétition où le parti spirite, relevant encore la tête, dénonçait les tendances de la bibliothèque d'Oullins (Rhône). Mais cette fois la vénérable assemblée, mise en garde par les révélations de M. Genteur, a déjoué, par un ordre du jour unanime, les calculs des spirites. Seul à peu près, M. Nisard s'est laissé prendre à cette ruse de guerre, et il a tendu de bonne foi la main à ces perfides ennemis. Il leur a prêté l'appui d'un rapport où il signalait à son tour les dangers des mauvais livres. Heureusement la méprise de l'honorable sénateur n'a pas été partagée, et les spirites, reconnus et confus, ont été reconduits comme ils le méritaient.

Quoi qu'il en soit du parti spirite et de la plaisante explication de M. Genteur, il faut voir dans l'attitude du Sénat en cette occasion une sorte de réparation faite à la portion saine de l'opinion publique. MM. les sénateurs ont, ce nous semble, indiqué par leur vote la conduite qu'ils comptaient tenir dorénavant à l'égard de ces pétitions qui ont pour prétexte la morale, pour ressort le scandale, et pour but la satisfaction de rancunes ou de passions personnelles. Le Sénat s'est aperçu qu'en se faisant le docile instrument de ces inquisiteurs de la pensée, il acceptait plutôt un rôle dans une comédie indigne de lui qu'il ne remplissait un mandat digne d'une assemblée française.

Nous espérons que cette défaite du parti spirite ne sera pas un exemple perdu pour lui, et que les meneurs et les pétitionnaires auront la sagesse de *désarmer*. Ils comprendront que le Sénat n'est pas une réunion de *médiums*, et que s'il tient des séances, il n'en donne pas. — LOUIS LIÉVIN.

LES ÉLECTIONS EN BELGIQUE

Les élections du 9 juin ont eu pour résultat numérique d'augmenter d'une unité le nombre des voix de la majorité libérale, qui est aujourd'hui de 73 voix contre 51 catholiques.

Numériquement, c'est un petit triomphe pour le ministère, qui s'attendait plutôt à une réduction qu'à une augmentation de sa majorité. Mais si l'on examine la véritable portée de l'élection, si l'on pèse la valeur des hommes qui ont disparu pour faire place à de nouveaux élus, si l'on tient compte du mauvais accueil fait par la ville de Bruxelles aux candidatures officielles et à ceux qui s'en sont faits les promoteurs, on doit reconnaître que, moralement, le résultat de cette élection est un échec, non point pour le parti libéral belge, mais pour la politique ministérielle.

Les quatre représentants catholiques qui ont été remplacés par des libéraux dans les petits arrondissements de Nivelles, de Furnes, d'Ypres et de Bastogne appartenaient à la nuance la plus accusée des catholiques purs; jamais aucun d'eux n'avait pris une part quelconque à une discussion sérieuse, et le public ne connaissait leurs noms que par la publication de leurs votes. Leur remplacement par des hommes moins dévoués à l'épiscopat, plus capables de prendre part aux débats du Parlement, et d'une nuance qui approche du radicalisme est donc un succès que le parti libéral tout entier peut revendiquer, mais que le cabinet n'a pas le droit de considérer comme une victoire de sa seule politique.

A Bruges, au contraire, ce sont des ministériels purs qui ont été évincés de leur siége.

A Anvers, le ministère avait fait des efforts inouïs pour assurer le triomphe de ses candidats; il avait fait aux Anversois, quelques mois avant l'élection, la plupart des concessions que la métropole commerciale de la Belgique réclamait vainement depuis 1859, et ces concessions étaient importantes; elles consistaient dans la démolition des fronts intérieurs de la citadelle, dans l'abandon à la ville des terrains provenant de la démolition des anciennes fortifications, dans l'agrandissement des bassins du port, etc.

Malgré tout cela, les Anversois ont élu, pour la troisième ou quatrième fois, une une députation composée en grande partie d'hommes appartenant au parti radical, et qui depuis 1859 n'ont pas cessé de faire au cabinet doctrinaire une guerre acharnée.

L'embastillement de la ville d'Anvers, un des plus beaux ports de commerce de l'Europe, est la seule raison de l'hostilité des électeurs anversois. Le camp retranché dont on les menace, dont l'établissement coûtera à la Belgique des sommes énormes, et qui a déjà nécessité une aggravation considérable des dépenses militaires, est et restera une cause permanente de dissentiment entre la population et le gouvernement. Il y a là une situation que le gouvernement n'a pas créée lui-même, mais qu'il a subie lorsqu'il s'est résigné à exécuter, contre le vœu de la nation belge, les projets de défense militaire suggérés au roi Léopold Ier par lord Palmerston.

A Bruxelles enfin, le ministère a échoué complétement dans ses tentatives d'exclusion. Les deux députés qu'il avait essayé d'éliminer, parce qu'ils n'étaient pas assez souples et disposés à recevoir le mot d'ordre de M. Frère-Orban, président du conseil, ont passé en tête de la liste, et le rédacteur en chef de l'organe officieux du ministère, celui qui, représentant lui-même, s'était prêté à cette intrigue pour exclure deux de ses collègues, a failli ne pas être réélu.

En somme, le parti ministériel se trouve plutôt amoindri que renforcé par cette élection, qui lui donne une voix de plus; et la formation d'un tiers parti, que nous considérions il y a quelques jours comme prochaine, nous paraît de plus en plus probable. Elle sera la conséquence logique de l'état de choses actuel. — FLOR O'SQUARR.

UN ALIBI MORAL

Un de nos lecteurs nous écrit de Roumanie qu'un incendie ayant détruit en grande partie le quartier israélite d'une petite ville, deux jeunes filles roumaines, Mlles Botez et Foresco, s'empressèrent d'organiser une quête pour les malheureux juifs laissés sans abri par le sinistre. La population roumaine répondit de grand cœur à l'appel des deux charmantes citoyennes, montrant à la fois sa charité et sa tolérance.

Un pareil fait ne prouve-t-il pas ce que nous soupçonnions depuis longtemps, que les odieuses et lâches persécutions dirigées contre les juifs ne sont pas imputables au peuple roumain, mais à l'administration? Du reste, il était si facile de retrouver dans ces persécutions savamment combinées la piste ineffacable du fonctionnarisme!

Que les Roumains suivent l'exemple donné par Mlles Botez et Foresco; qu'ils prouvent leur *alibi* moral dans les crimes de Galatz et de Bakau! — LÉON CAHUN.

LETTRES DE VIENNE

Le Prince Napoléon à Vienne

Vienne, 10 juin.

Le prince Napoléon continue à absorber l'attention générale à Vienne. On s'occupe de lui beaucoup et partout : à la cour, où il est l'objet d'une attention toute particulière; dans la diplomatie, où l'on s'obstine à le croire chargé d'une mission secrète; à la ville enfin, où les curieux se pressent pour le voir passer.

A l'heure qu'il est on ne peut, pour ainsi dire, pas faire un pas à Vienne sans rencontrer le prince Napoléon. On le voit à la *Ringstrasse*, ces boulevards viennois; au *Prater*, à Schœnbrünn, à l'Arsenal, au Belvédère, au *Volksgarten*, au théâtre et jusqu'aux bains froids du Danube. Notez qu'avec tout cela le prince dîne une fois chez l'empereur, l'autre fois chez M. de Beust ou chez le duc de Gramont, à moins que ce ne soit chez le marquis de Pepoli; remarquez bien que beaucoup de monde vient le voir et qu'il rend lui aussi de fort nombreuses visites, et vous serez obligés de reconnaître avec moi que si le prince Napoléon est extrêmement occupé à Vienne, il fait aussi tout son possible pour distraire l'œil observateur et donner à son voyage le caractère d'une simple tournée d'agrément.

Nous avons lieu de penser, du reste, que le prince Napoléon, en effet, n'a pas de mission déterminée. Il est venu à Vienne pour voir, pour observer, pour sonder le terrain, et faire ensuite son petit rapport au monarque son cousin. Il nous paraît avoir trouvé les choses en Autriche mieux qu'il ne le pensait; de là un étonnement qui l'a poussé à prolonger son séjour dans notre capitale.

Le prince Napoléon a, depuis qu'il est ici, des rapports très assidus avec M. de Beust, qu'il considère comme le représentant de la nationalité allemande de l'Autriche, avec le comte Andrassy, dans lequel il voit le représentant de l'élément hongrois, et avec le comte Potocki, ministre, en sa qualité de représentant de la fraction polonaise. — C'est aux conversations fréquentes que le prince a avec ce dernier qu'on doit attribuer l'agitation qui depuis quelques jours règne dans les cercles polonais de la capitale.

Mais le prince Napoléon ne se contente pas de conférer avec les hommes d'Etat de l'Autriche, il prête aussi son attention aux généraux haut placés. On dirait même que les institutions militaires antrichiennes l'intéressent quelque peu, puisqu'il a exprimé, à ce qu'on assure, le désir de s'entretenir avec les généraux Gablenz et Ramming. Ces messieurs se trouvent l'un en Croatie, l'autre plus loin encore; il a été décidé, afin d'éviter les rumeurs que l'arrivée subite de ces deux généraux ne manqueraient pas de créer, qu'on se donnerait rendez-vous à Pesth pour la semaine prochaine.

Le prince partira demain pour Prague. Il ira voir à cette occasion la forteresse d'Olmütz, reviendra dimanche à Vienne pour repartir ensuite lundi ou mardi pour Pesth. — G. MAI.

LA LOI
SUR L'ACHÈVEMENT DES CHEMINS VICINAUX

(*Séance du 11 juin.*)

Art. 6. — Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une caisse des chemins vicinaux chargée de faire, pendant dix ans, aux communes dûment autorisées à emprunter, les avances nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Ces avances ne pourront excéder la somme de 200 millions, dont la répartition entre les départements sera faite et pourra être modifiée par un décret délibéré en conseil d'Etat.

AMENDEMENT

présenté par MM. Magnin, Malézieux, etc. :

Supprimer les articles 6, 7, 8 et 9; les remplacer par l'article suivant :

« Les communes dûment autorisées à faire des emprunts qui seront exclusivement applicables à l'achèvement de leurs chemins vicinaux ordinaires recevront de l'Etat annuellement, à titre de subvention, la somme nécessaire pour qu'elles n'aient à payer que 4 0/0 par an, intérêt et amortissement compris, en trente annuités.

» Chaque année il sera ouvert au budget ordinaire de l'Etat un crédit destiné à solder cette dépense.

» La somme totale des emprunts que les communes auront été autorisées à contracter en dix ans pour l'achèvement de leurs chemins vicinaux ordinaires est limitée à 200 millions de francs. »

Art. 7. — Les départements dont les conseils généraux en feraient la demande peuvent emprunter à ladite caisse, aux lieu et place des communes qui ne pourraient user de la faculté ouverte par l'article précédent; les emprunts contractés dans ces conditions ne pourront en aucun cas être affectés à la subvention que les départements accorderont aux chemins vicinaux ordinaires.

Les départements dont le centime est d'un produit inférieur à 20,000 francs pourront emprunter à la même caisse les sommes nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication actuellement classés, et celui des chemins vicinaux d'intérêt commun désignés dans l'article 4 de la présente loi.

La délibération que le conseil général aura prise à cet effet ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par decret impérial.

Art. 8. — La caisse des chemins vicinaux est gérée par l'administration de la caisse des dépôts et consignations; elle pourvoira aux dépenses prévues par les articles précédents au moyen de la partie disponible des fonds déposés par les communes et établissements publics au Trésor et à la caisse des dépôts et consignations.

En cas de besoin, elle pourra être autorisée par un décret impérial à créer et à émettre des titres négociables portant intérêt, amortissables en trente années, dans la forme et aux conditions qui auront été approuvées par le ministre des finances.

AMENDEMENTS

Amendement présenté par M. de Saint-Paul :

La caisse des chemins vicinaux pourvoira à ces avances au moyen d'une somme annuelle de 20 millions, qui, pendant dix ans, lui sera versée en compte courant sur les fonds des caisses d'épargne.

Amendement présenté par M. Pagézy :

La caisse des chemins vicinaux pourvoira à ces avances au moyen de la création et de l'émission de titres négociables, portant intérêt et amortissables en trente années, dans la forme et aux conditions qui auront été approuvées par le ministre des finances.

Les annuités de la subvention de 100 millions et la somme nécessaire au payement de l'amortissement et de la partie, à la charge de l'Etat, de l'intérêt des titres négociés, seront portées en dépense au budget spécial de la caisse d'amortissement.

Art. 9. — Les communes et les départements seront libérés de ces avances par le payement de trente annuités de 4 0/0 des sommes empruntées.

Il sera tenu compte à la caisse, par le Trésor, tant de la dépense complémentaire d'amortissement que des divers frais de gestion de la caisse.

Art. 10. — Chaque année, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances rendront compte à l'empereur de la distribution des subventions, de la marche des travaux, des opérations de la caisse, dans un rapport qui sera communiqué au Sénat et au Corps législatif.

AMENDEMENT

présenté par M. Hébert :

Les articles 1, 10, 14 et 15 de la loi du 21 mai 1836 sont applicables aux chemins ruraux dont le sol appartient aux communes.

Les conseils municipaux pourront, sur la proposition du maire, affecter aux travaux de construction, réparation et entretien desdits chemins soit les excédants de fonds communaux ou de ressources spéciales non employées, soit le produit de prestations volontaires ou souscriptions consenties à cet effet.

LE BULLETIN DU JOUR

La *Patrie* dit qu'il y aura réunion des ministres en conseil demain samedi, à Fontainebleau, sous la présidence de l'empereur, et qu'un service spécial, organisé par la compagnie de Lyon, permettra la réunion des conseils deux fois par semaine, le matin, à la résidence impériale pendant le séjour de l'empereur à Fontainebleau.

— On a déposé hier sur le bureau du Corps législatif le projet de loi portant abrogation de l'art. 1781 du Code civil, qui accorde à l'affirmation du patron la préférence sur celle de l'ouvrier quand il s'agit du payement des salaires.

— Le Corps législatif a voté hier les articles 6, 7, 8, 9 et 10 du projet de loi relatif à l'achèvement des chemins vicinaux. L'article 3 étant retenu à la commission, par suite du renvoi qui a eu lieu avant-hier, et le nouvel article 3 devant être en outre examiné par le conseil d'Etat, l'ensemble de la loi n'a pu être voté hier. Elle reste donc inscrite à l'ordre du jour.

Le Corps législatif doit procéder aujourd'hui à la discussion d'un projet de loi approuvant les stipulations financières d'une convention passée entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la compagnie du chemin de fer des Charentes.

— Cinq commissions sont réunies aujourd'hui au palais Bourbon.

— L'*Etendard* annonce que M. Edouard Fould, député de l'Allier, vient de donner sa démission pour cause de santé.

— On parlait il y a quelques jours de l'éventualité de la nomination de M. Béhic au poste de gouverneur général de l'Algérie. La *Presse* dit que l'on donnait hier comme certaine à la Chambre la création d'un sous-gouverneur civil de l'Algérie. Ce sous-gouverneur serait M. Léopold Le Hon, député de l'Ain, actuellement en tournée en Algérie, qui serait nommé à ce poste, avec un traitement de 40 à 50,000 fr.

Cette mesure, ajoute la *Presse*, aurait été inspirée par le désir de maintenir le maréchal Mac-Mahon au gouvernement général.

— On annonce pour demain l'apparition de la *Tribune française*, journal politique hebdomadaire dirigé par MM. Eugène Pelletan et Glais-Bizoin.

— La *Patrie* assure que le nombre des déclarations faites depuis la promulgation de la loi du 11 mai pour la création de nouveaux journaux dans les départements s'élève déjà à trente.

Selon toutes les prévisions, ce nombre serait doublé d'ici au 1er juillet prochain.

— D'après la *Gazette de Péronne*, pour la prochaine élection de la 3e circonscription de la Somme, qui aura lieu les 28 et 29 de ce mois, M. d'Estourmel « maintient sa candidature indépendante et exempte, cette fois encore, de toute attache officielle ». On sait que le bruit avait couru que l'administration appuierait M. d'Estourmel. On ignore si d'autres candidats se mettront sur les rangs.

— Le général tunisien Rustem-Pacha, agent du gouvernement du bey, a eu hier matin une longue conférence, au ministère des affaires étrangères, avec M. de Moustier.

L'objet de l'entretien, dit la *France*, était évidemment de préparer les mesures les plus promptes pour effectuer le règlement de la question financière entre la France et la régence de Tunis, à laquelle se rattachent tant d'intérêts français et étrangers.

— Hier, à la Chambre des communes, M. G. Hardy a présenté un bill spécial pour l'enregistrement des électeurs, qui permettrait au futur Parlement de se réunir le 7 décembre et de commencer ses délibérations le 14.

La Chambre, formée en comité, a examiné ensuite le bill relatif aux limites des bourgs électoraux. Elle a adopté l'amendement Hibbert, portant que les limites de quelques grands bourgs ne doivent pas être élargies. La majorité contre le gouvernement a été de 36 voix.

— Un traité d'extradition réciproque des malfaiteurs a été signé ces jours derniers à Madrid, par M. le comte Corti, ministre d'Italie en Espagne, et M. le marquis Roncali, gérant *ad interim* le ministère des affaires étrangères de la reine Isabelle. Ce traité, en double texte, italien et espagnol, est fait sur le modèle des dernières stipulations analogues conclues entre le gouvernement italien et plusieurs autres puissances. L'extradition n'est accordée de part et d'autre que pour les coupables de crimes non politiques, et sur la présentation de requêtes des tribunaux ordinaires des deux pays.

— Une lettre d'Espagne adressée au *Movimento* présente la situation de la péninsule ibérique comme étant assez critique. On craint un mouvement à Barcelone. Dans la capitale elle-même règne une certaine agitation.

— M. de Talleyrand, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, vient d'arriver à Berlin avec sa famille.

— D'après des correspondances de Berlin, le roi de Prusse visitera la ville de Hanovre avant de se rendre aux eaux. On prétend qu'aujourd'hui les esprits sont suffisamment apaisés pour qu'il soit possible au roi de visiter la capitale de l'ancien royaume.

— On dément à Berlin que la Prusse ait demandé au gouvernement autrichien l'extradition du comte de Platen, ancien ministre du roi de Hanovre.

— M. Krüger (d'Hadersleben) a présenté hier au Reichstag, sur le budget fédéral, un amendement portant que les sommes versées par le Slesvig-Holstein, à titre de quote-part contributive pour les dépenses fédérales, formeront une caisse spéciale et seront administrées d'une façon autonome par une commission *ad hoc* siégeant à Flensbourg, jusqu'à ce que l'article 5 de la paix de Prague ait reçu son exécution ou qu'il ait été déclaré nul par les deux parties contractantes.

— Une dépêche adressée à l'*Indépendance belge* annonce que l'on va organiser sans retard un gouvernement séparé pour le Slesvig, gouvernement qui aura son siége dans la ville de Slesvig. La présidence supérieure de la province restera établie à Kiel, dans le Holstein.

— On écrit de Vienne que l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont définitivement renoncé au voyage qu'ils avaient projeté de faire à Paris.

— M. Ranghabé père vient d'être nommé ministre de Grèce à Paris.

— Omer-Pacha a été nommé général en chef de l'armée turque. Plusieurs officiers instructeurs ont reçu le rang de pacha dans l'armée d'instruction.

Et. Junca.

LES ACTES OFFICIELS

RÉUNIONS PUBLIQUES. — Le *Moniteur* de ce matin, 12 juin, publie le décret qui promulgue la loi relative aux réunions publiques.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES. — Par décret du 30 mai, ont été nommés maires ou adjoints aux maires des villes et communes ci-après désignées :

Alpes (Basses-). — Peyruis. — Maire : M. Arnaud.
Dordogne. — Périgueux. — Adjoint : M. Léstang.
Loire. — Chazelles-sur-Lyon. — Maire : M. Besson.
Seine. — Châtenay. — Maire : M. Croux.

LÉGION D'HONNEUR. — Le caïd Achour, de la tribu des Ouled-Mahala, cercle de Geryville, province d'Oran, a été nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

MARINE. — M. Martin, capitaine d'infanterie de la marine, a été nommé commandant d'Assinie en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Aime-Dieu, appelé à d'autres fonctions.

— Les marins dont les noms suivent ont été autorisés à exercer le commandement des navires du commerce :

Long cours. — MM. Daniel, Gatineau, Nolleau, Perrot, Aubin, Carrey.
Cabotage. — MM. Girard, Marion, Kergalant, Rigaud.

LES FAITS DIVERS

BAPTÊME DE CLOCHE. — L'archevêque de Paris a béni hier la cloche de l'église d'Asnières.

LA LANTERNE. — La vente de la *Lanterne* est définitivement interdite sur la voie publique.

Profitons de l'occasion pour démentir une nouvelle qui avait causé hier une certaine émotion sur le boulevard. On disait que M. Henri Rochefort, blessé en duel le matin, avait succombé. Le bruit était, par bonheur, complétement faux. M. Rochefort ne s'était même pas battu.

NÉCROLOGIE. — Les obsèques de M. Jules de Prémaray ont eu lieu ce matin, à neuf heures. Le convoi est parti de la maison municipale de santé, faubourg Saint-Denis.

BOURDE ET COQUILLE. — En bon confrère, le *Figaro* nous rappelait hier que Charlemagne étant mort en 814 n'avait pu établir en 1109 la foire du *Landit*. Le *Figaro* avait trois cents fois raison. C'était 809 que nous devions dire et que nous avions écrit.

Un service en valant un autre, nous allons immédiatement nous acquitter envers le *Figaro*, en lui rendant bourde pour coquille.

Voici l'étonnante nouvelle qu'il donnait er en *post-scriptum* :

« Un troisième fils est né au sultan Abdul-Medjid. »

Lequel sultan Abdul-Medjid est mort le 25 juin 1861!

FEUILLETON DE LA *LIBERTE*
Du 13 Juin 1868

10

CÉSARA

PAR

M. PAUL MEURICE

PREMIÈRE PARTIE

LE SOMMET

XIII
SUCCÈS D'AUTEUR

Césara, pour un livre appelé : « *le Droit nouveau* », avait cherché, avait tenté une langue, ou du moins une forme nouvelle.

Il n'y a pas, à vrai dire, de droit nouveau ou ancien : le droit est éternel. Le Droit nouveau, le droit conquis par la Révolution dans sa double expression Justice et Liberté, ce n'est réellement autre chose que l'arrivée dans le Droit de Nouveaux-venus.

Comment se nomment ces Nouveaux-venus?

Leur nom est Tous.

Allons! les portes sont ouvertes, les murs sont renversés, les barrières sont brisées. Entrez, les faibles, les petits, les pauvres, les déshérités, les ignorants! entrez Tous!

Les voilà! ils accourent, ils accourent en foule. Ils sortent des ténèbres, ils sortent du froid, ils arrivent du fond de l'âge noir. Ils voient enfin la lumière, ils sentent enfin la chaleur. Les voilà! tout palpitants de joie, tout frémissants d'espérance.

Et aussitôt, ils s'empressent d'interroger, de s'informer. Naturellement, ils s'adressent à ceux qui, avant eux, habitaient la Terre promise.

— Pardon! nous arrivons, nous ne sommes pas au courant, il faut nous excuser, nous ne connaissons pas encore le pays. Vous qui en étiez les premiers, veuillez nous renseigner, nous guider, nous apprendre. Le Droit, ce beau nom, cette grande chose, dites-nous ce que c'est, dites-nous tout ce que c'est. Montrez-nous notre richesse, faites-nous voir notre maison.

Là-dessus, au lieu de répondre aux arrivants, aux ignorants, en se servant de leur langue, les anciens, les lettrés, leur parlent la langue classique, la langue philosophique et abstraite du vieux monde. Sans doute, entre eux, ils continuent à se comprendre — ou à se méprendre — ces mandarins. Un certain nombre des vainqueurs fait même un effort et parvient aussi à apprendre la langue des vaincus. Mais la masse a beau ouvrir les oreilles, elle les écoute et ne les entend pas, et elle reste dépaysée dans sa nouvelle conquête, étrangère dans sa nouvelle patrie.

La langue de ces barbares est-elle donc si affreuse et si impossible? Ce qu'il y a d'inouï, c'est que c'est la bonne et la vraie : la langue du sentiment, de l'action et de la vie!

Eh bien, Césara avait pensé qu'il pourrait être utile de traduire en langue vulgaire, en langue nouvelle les principes nouveaux. Il avait essayé, dans son livre, de se faire entendre de tous; il avait donc tâché d'y mettre, particulièrement, tout : l'amusement, la passion, le récit, le drame, le rêve, l'histoire, l'anecdote, les larmes, le rire. Il s'était dit que la Révolution était peut-être une fournaise suffisante pour mêler et composer un métal de Corinthe. Il s'était efforcé d'être intéressant à l'ouvrier, au paysan, à la femme, à l'enfant — et au philosophe.

La forme n'avait pas tort d'ailleurs d'être accessible à tous; car les idées étaient assez particulières à Césara.

Il commençait par ajouter aux Droits de l'homme le Droit de l'enfant et le Droit de la femme.

L'un des premiers droits de l'enfant, pour Césara, c'était l'instruction, l'instruction gratuite. Il proposait même cette formule : l'instruction gratuite, droit de l'enfant. Il en profitait pour biffer ce terme : l'instruction obligatoire, — qui a fait prendre le change à d'éminents esprits libéraux : ils ont vu dans l'instruction obligatoire une atteinte à la liberté. A la liberté de qui? Ils n'admettent assurément pas, avec la loi antique, que l'enfant soit la chose et la propriété du père. Eh bien, le despote, en ce cas-là, serait le père qui s'opposerait à ce que son enfant sût lire; l'opprimé serait l'enfant à qui son père refuserait le pain de l'esprit.

Dans une société démocratique, avant le droit du père passerait encore ici le droit de la communauté. Quand le peuple est souverain, il y a péril grave à ce que le souverain ne sache pas épeler. Césara, le démocrate fervent, se permettait même une assez vive et assez curieuse boutade au sujet du suffrage universel sans alphabet, dont il paraissait se défier un peu, et qu'il appelait en riant « l'adjonction des incapacités ».

Sur les jeux, les misères, l'éducation des enfants, Césara avait trouvé les choses les plus charmantes et les plus touchantes dans son âme paternelle.

Il parlait du Droit de la femme avec la galanterie polonaise et la douceur allemande, réveillées par l'esprit français; nous ne disons pas par l'esprit parisien. Sous son respect attendri, un peu d'ironie voilée était une grâce de plus. Faisant dans la cité une si grande part à l'éducation, il faisait à la femme une bonne part dans la cité. Il n'entendait pas exclure le sentiment d'une société dite humaine. Césara croyait et il osait affirmer que dans tout organisme le cœur est nécessaire à la vie; c'était un ridicule qu'il n'avait pas peur d'accepter. Ceux qui d'ailleurs ont pleuré craignent si peu de faire sourire!

Dans toute cette partie de son livre, où Césara avait donné sur la femme sa pensée et son rêve, il semblait qu'il y eût plus d'abondance dans les sentiments, plus de fraîcheur dans les images, plus de parfum dans les idées. Les troubles récents de ce cœur passionné y étaient peut-être pour quelque chose. Quand vous rencontrez, dans la campagne, un coin de verdure plus ombragé, plus touffu et mieux fleuri, vous pouvez presque toujours vous dire : Il a filtré là quelque orage.

Césara, quand son livre arrivait au Droit de l'homme, reprenait un accent plus viril avec une verve plus âpre. Il tentait une sorte de contre-partie satirique du *Prince*, qu'il aurait pu appeler *le Citoyen*. Il évoquait les dévouements, il provoquait les énergies, il sonnait l'heure des combats. Il ménageait peu et lui-même et ceux qui lui ressemblaient. Il n'était pas tendre pour les intelligences, qu'il trouvait molles, mornes et engourdies. — Ah çà! et le devoir? et l'action? et la lutte? On dort, je crois! Allons! debout!

Il lui semblait que depuis trop longtemps on voulait rester et se complaire dans une équivoque un peu trop commode.

L'ancien dogme reposait sur la grâce : il y avait les Elus, et il y avait les Réprouvés. Les Elus, c'était l'élite des esprits, l'aristocratie des forces, grands hommes, chefs, princes, gloires et royautés. Les Réprouvés, c'était la multitude vile. Et la conclusion était : Les Elus peuvent s'attribuer toutes les joies, toutes les grandeurs de ce monde, et doivent regarder le nombre comme une matière à leur sujétion et à leur merci. A la foule, le rude et méritoire labeur; aux Elus, l'honneur et la fleur de la vie.

Mais, de par 92! est-ce que la Révolution n'a pas bouleversé le point de vue! Les Elus à présent, ce sont les Responsables. Ils ne sont plus les rois de l'humanité, ils en sont les serviteurs; ils n'en sont plus les maîtres, ils en sont les ouvriers. A eux d'enseigner les ignorants, de garder les petits, de porter les faibles : et le plus faible sera le plus roi! De tous les droits d'autrefois ils ont les devoirs.

Mais quoi! c'est ce que ces messieurs font semblant d'oublier! Ah! qu'est-ce que c'est! intelligences, cerveaux, forces! voulez-vous bien!... Par la prise de la Bastille! est-ce qu'il s'agit toujours, comme au mauvais vieux temps, de parader sur les pavois et de se goberger dans les glorioles? Vous pourrez une autre fois vous congratuler entre vous sur l'éclat de votre puissance ou sur la beauté de votre phraséologie! Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui d'autre besogne : ouvrir les routes, creuser les sillons, ensemencer les âmes, traduire les idées, mettre ce qu'il y a de plus haut à la portée de ce qu'il y a de plus infime, pratiquer des escaliers dans les montagnes. Allons! prenez de la peine, levez-vous avant le jour, suez, souffrez, travaillez! Que le premier par le génie reste à l'ouvrage le dernier! et qu'on fasse rendre à César ce que doit César!

Telles étaient, à l'aventure — assez mal choisies et plus mal rendues — quelques-unes des idées du livre de Césara.

Nous avons dit qu'il s'était mis tout entier dans ce livre. En parlant de l'enfant, il avait pensé à Lina (on sait que Lina était toujours un enfant); en parlant de la femme, il avait pensé à Miriam; en parlant de l'homme, il avait pensé à lui-même, à sa tâche et à son but.

C'est pourquoi il tenait si fort à ce que ses lecteurs, à ce que ses « témoins » fussent contents

Eh bien, ils étaient contents! Miriam et Sylvius lui sautèrent au cou à son arrivée. Ils avaient lu, ils avaient applaudi, ils avaient pleuré, ils avaient ri. Ils étaient encore sous le charme et dans l'ivresse. Ils ne savaient par où commencer. Qu'est-ce donc qui les avait le plus frappés? Ceci, et cela, et cela encore. Qu'est-ce qu'ils préféraient? Décidément, ils préféraient tout. Par exemple, ils répondaient bien d'un immense succès et d'un effet énorme! Sylvius déclarait que le *Droit nouveau* mélangeait la symphonie *en ut mineur* avec la symphonie *en si bémol*, et Miriam avouait tout bas à Césara qu'elle l'aimait.

Et, s'ils étaient contents, Césara, lui, était heureux. Voilà une fière joie encore! se voir réfléchi, — en beau sans doute, mais qu'importe! — par ces chers miroirs vivants! être compris de ce dont on est aimé! La louange est si douce de la bouche qui donne le baiser!

Pendant le dîner, après le dîner, Miriam et Sylvius ne départèrent pas du livre. Ils continuèrent à en parler, tant pis! tout haut et devant tous, quand arrivèrent, le soir, les amis.

Salomon Graffen fut de ceux-là. Il ne pouvait manquer d'être enchanté de l'éloge du livre de son ami Césara; mais, il avait beau s'en défendre, il n'était pas, ce soir-là, de bonne humeur, Salomon Graffen. Depuis qu'il avait quitté Césara, il avait fait un tour à la Bourse, les Métalliques étaient en forte hausse, il était, lui, à la baisse; il perdait quelque cent mille florins, et c'était cet animal de Moïse Reinwald qui les gagnait!

Césara, tout à sa joie, ne remarqua pas beaucoup la préoccupation de Salomon Graffen, et, lui frappant gaiement sur l'épaule, il lui demanda :

— Dites donc, Salomon, est-ce que vous avez encore de l'argent à moi?

— Au contraire! répondit assez sèchement Salomon.

— Il m'en faudrait pourtant.

— Il vous en faudrait! il vous en faudrait!

— Eh! oui, dit Césara en riant, puisque j'en manque. Quand pourrai-je vous voir?

— Demain, si vous voulez, après la Bourse, chez moi.

— A trois heures et demie. C'est bien.

Un peu après, Césara avertit Miriam et s'esquiva.

Il était dix heures et demie, et il ne voulait pourtant pas faire faire antichambre dans la rue à « monsieur Mathias ».

PAUL MEURICE.

(La suite à demain. Sera publié sans autre interruption que celle du dimanche.)